

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 177 G Subvention à l'association Ecritures Buissonnières (5e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au profit de l'association Ecritures Buissonnières ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association Ecritures Buissonnières (5e) (Tiers X09361 – SIMPA n ° 12648 – dossier n° 2013_03038).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.